



# CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT D'ACHETER DES TENUES « SANS SPFA »

## CONTEXTE

Il y a trois ans, l'Association internationale des pompiers et la Metropolitan Fire Chiefs Association (Metro Chiefs) ont publié un [avis de sécurité conjoint](#) mettant en garde contre les risques pour la santé associés aux SPFA que contient la tenue d'intervention des pompières et pompiers.

Depuis, d'éminentes organisations scientifiques et en matière de santé – y compris le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) – ont [classé certaines SPFA parmi les produits chimiques cancérigènes](#) et affirmé qu'elles présentaient des risques pour les humains. À mesure qu'augmentent les preuves, l'AIP demeure engagée à s'assurer que ses membres disposent de l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées au sujet de l'équipement de protection.

En octobre 2024, après des années de revendication par l'AIP, la NFPA a publié la norme 1970, qui crée une liste des substances d'usage restreint limitant l'utilisation des SPFA et d'autres produits chimiques dangereux dans les tenues d'intervention. Toutefois, les exigences de cette norme n'entreront en vigueur que le 18 septembre 2025, et les fabricants pourront continuer à vendre les tenues existantes jusqu'au 18 mars 2026. Cela laisse une période critique pendant laquelle les pompières ou pompiers pourraient acheter à leur insu des tenues contenant des SPFA ou d'autres substances dangereuses telles que les agents ignifuges halogénés.

Bien que certains fabricants commercialisent des tenues « sans SPFA », la norme 1970 de la NFPA exige qu'ils présentent des preuves venant d'un laboratoire accrédité indépendant selon lesquelles leurs produits sont conformes à la liste des substances d'usage restreint. Cependant, l'exigence ne vise que les substances inscrites à la liste, et les scientifiques continuent d'identifier des produits chimiques dangereux nouveaux ou auparavant inconnus. C'est pour cela que l'AIP continue à évaluer, avec des scientifiques de confiance, les risques que comportent les tenues d'intervention au-delà des exigences de la NFPA.

Les recherches ont pour but principal, entre autres, de déterminer les substitutions regrettables – soit le remplacement d'un produit chimique dangereux par un autre. Certains nouveaux produits peuvent éliminer l'utilisation des SPFA mais ajouter d'autres substances nuisibles, telles que les agents ignifuges halogénés. Comme les fabricants négligent couramment d'indiquer que leurs tenues contiennent des substances dangereuses, les scientifiques doivent sans cesse identifier des risques cachés. Faute d'une pleine divulgation des éléments chimiques par les fabricants et d'une preuve venant d'un laboratoire accrédité indépendant, il ne peut être tenu pour acquis qu'aucun produit commercialisé en tant que sécuritaire présente moins de risque – et ni les SPFA, ni les agents ignifuges toxiques sont acceptables dans notre EPI.

## RÉSUMÉ

### À QUOI SERT CETTE MISE À JOUR

Il s'agit d'une mise à jour sur les SPFA et les autres substances dangereuses que peuvent comprendre les tenues de protection des pompières et pompiers.

### POURQUOI CELA IMPORTE

Des tests indépendants indiquent que certaines tenues d'intervention commercialisées en tant que « sans SPFA » contiennent des agents ignifuges toxiques ou non divulgués – parfois en concentrations beaucoup plus élevées que les SPFA dans les anciennes tenues. La couche extérieure peut encore contenir des substances fluorées même si le fabricant assure le contraire.

### CE QU'IL FAUT FAIRE

Ne vous fiez pas aux assurances des fabricants. Exigez des preuves de conformité à la liste des substances d'usage restreint de la norme 1970 de la NFPA et demandez la pleine divulgation des éléments chimiques – y compris les SPFA, les agents ignifuges de tous les genres et tout autre traitement chimique qui n'est pas assujéti à la norme – avant d'acheter des tenues.

À la réception de tenues nouvellement achetées, les affiliés devraient collaborer avec leur service d'incendie pour que des tests indépendants confirment les allégations.



# CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT D'ACHETER DES TENUES « SANS SPFA »

## CONSEILS

L'AIP incite les affiliés à tenir compte de ce qui suit :

### **AUCUNE TENUE DE PROTECTION N'A ÉTÉ RECONNUE ENTIÈREMENT SANS DANGER.**

Un récent examen d'une membrane étanche « sans SPFA » vendue sur le marché a révélé l'application délibérée de l'agent ignifuge bromé appelé DBDPE, qui ne se trouve pas dans les membranes étanches des anciennes tenues. La nouvelle membrane contenait 19 fois plus de DBDPE que les anciennes membranes contenaient de SPFA. Le DBDPE est inscrit à la liste des substances d'usage restreint de la NFPA et sa structure ressemble à celle du décaBDE (BDE-209), ignifuge toxique dont l'usage a été interdit.

Des substances dangereuses comme les agents ignifuges sont délibérément ajoutés aux membranes étanches des tenues « sans SPFA » afin de répondre aux exigences des tests de rendement de la NFPA tels que l'essai vertical d'inflammabilité. Cet essai isole la membrane étanche des deux autres couches de l'EPI et ne témoigne pas de la façon dont les pompières et pompiers utilisent leur tenue.

### **PROCÉDEZ À DES VÉRIFICATIONS AVANT VOTRE ACHAT.**

Si votre service d'incendie achète des tenues commercialisées en tant que « sans SPFA » ou dénuées de substances dangereuses, exigez que la conformité à la liste des substances d'usage restreint de la norme 1970 de la NFPA soit confirmée par un laboratoire accrédité indépendant. Même si cette liste n'entrera en vigueur que le 18 septembre 2025 – et que les fabricants pourront continuer à vendre des tenues existantes jusqu'au 18 mars 2026 – les services d'incendie devraient demander de la documentation dès maintenant pour assurer la transparence et réduire les risques.

### **NE VOUS FIEZ JAMAIS UNIQUEMENT AUX AFFIRMATIONS DU FABRICANT.**

Demandez directement aux fabricants si la tenue que votre service d'incendie songe à acheter contient des SPFA, des agents ignifuges halogénés, des ignifuges organophosphorés, des ignifuges de tout autre genre ou d'autres agents de traitement chimique.

N'ajoutez pas foi automatiquement aux assurances qu'un matériau ou un traitement chimique est non toxique. Demandez s'il a fait l'objet de tests de toxicité pour les humains selon des essais de toxicité établis et si les résultats de ces tests ont été publiés dans une revue scientifique à comité de lecture plutôt que dans un livre blanc de l'industrie. Une « évaluation de risque » ne saurait remplacer des données publiées dans une revue à comité de lecture.

**À la réception de tenues nouvellement achetées, les affiliés devraient collaborer avec leur service d'incendie pour que des tests indépendants confirment les allégations.**

La protection de votre santé est la principale priorité du syndicat. L'AIP ne croira pas l'industrie sur parole pour assurer la sécurité de ses membres – et vous ne le devriez pas non plus. Nous encourageons les affiliés à voir à ce que leur service d'incendie n'achète que des tenues conformes à la liste des substances d'usage restreint de la norme 1970 de la NFPA et exigent la pleine divulgation des éléments chimiques avant d'acheter des tenues.

**[Veuillez poser toute question à l'aide du formulaire « Contactez-nous » dans le bas de cette page.](#)**